

Département du PUY de DOME

Enquête publique

sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux installations classées présentée par la société Bonilait Protéines pour la création d'un atelier de fabrication de produits issus du lait sur la commune de Tauves

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme par arrêté n° 20240836 du 21 mai 2024 prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigne comme Commissaire Enquêteur décision n° E24000039/63 le 15 mai 2024

Monsieur Denis CAYLA

SOMMAIRE

1 - Activité de Bonilait Protéines	5
2 - Avis MRAE du 7 mai 2024 . Réponse de Bonilait	8
3 - Le lactosérum fermier une ressource revalorisée	14
3.1 - Lactoservice implique les producteurs fermiers	14
3.2 - Atelier sérum fermier un partenariat original	15
3.3 - Bilan global très positif	16
4 - La Société Fromagère assure l'épandage des eaux usées	17
4.1 - Le stockage pré-épandage va être porté à 7 000 m ³	17
4.2 - Un plan d'épandage bien calibré	18
4.3 - Epandage avantageux pour les agriculteurs partenaires	20
5. - Pollution constatée en 2022 exceptionnelle et unique	21
6. - Passage du fioul lourd au gaz propane un progrès majeur	22
7 - Confinement pour contenir d'éventuels déversements accidentels de lactosérum au déchargement	23
8 - Bonne information du public via le registre numérique	24
En synthèse	25
Avis du commissaire enquêteur	27

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1 - Activité de Bonilait Protéines

Le centre décisionnel se situe à Chasseneuil du Poitou.



Bonilait Tauves au sein de l'ensemble Bonilait Protéines
Spécialité: concentration du lactosérum

Le site de Tauves, objet de la présente enquête publique, et spécialisé dans la préconcentration du lactosérum est agréé au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 7 juillet 1994

Il se situe au cœur de la zone AOP Saint Nectaire

Arrêté préfectoral du 13 juillet 1994 autorise La Société Bonilait Protéines à exploiter sur son site de Tauves

- un atelier de préconcentration le lactosérum à hauteur de 170 000 L. par jour. Régime Autorisation
- Une Installation de combustion et aussi l'Emploi de liquides inflammables Régimes Déclaration

Cet arrêté spécifie que « Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa

réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation ». Et déroule les obligations qui incombent à l'exploitant.



Bonilait Protéines et son environnement : la Société Fromagère avec la lagune de stockage des eaux usées de ces 2 entités capacité 3 300 m³. Nouvelle lagune capacité 3 700 m³ va être édifiée à côté de celle-ci

L'entreprise s'est implantée en 1992 au nord-est du bourg de Tauves à proximité immédiate de la Société Fromagère de Tauves qui fabrique du fromage et dont Bonilait Protéines traite la totalité du lactosérum. L'habitation la plus proche se situe à plus de 400 m de l'usine.

La lagune de la Société Fromagère reçoit les eaux usées de ces 2 entités avant épandage sur des terrains agricoles



Usine Bonilait Tauves 3 zones :

- traitement sérum fermier
- préconcentration
- Stockage

Le site Bonilait Protéines de Tauves se compose de 3 zones : traitement de sérum fermier, préconcentration, stockage de sérum et de crème.

Activité principale : la préconcentration du lactosérum en vue de son séchage sur d'autres usines du groupe : Saint-Flour et surtout Chasseneuil du Poitou.

NB lactosérum = sérum = petit lait. Partie liquide résiduelle de la coagulation du lait durant la fabrication du fromage. De l'ordre de 8 à 9 kg de lactosérum / kg de fromage. Composé à 94% d'eau et pour 6 % de lactose, protéines, minéraux et matières grasses.

Traditionnellement ce produit était distribué aux animaux de la ferme notamment porcs mais aussi rejeté dans le milieu naturel. Riche en matière organique il déséquilibre les milieux aquatiques. D'où phénomènes d'eutrophisation observés dans la région.

L'accroissement dimensionnel des élevages est allé de pair avec une prise de conscience de la défense de l'environnement et aussi de l'intérêt de valoriser un sous-produit au fort potentiel

Depuis l'installation du site à Tauves en 1992 son activité s'est développée, avec **l'obligation faite aux producteurs de fromage de disposer d'une filière de valorisation de leur lactosérum**

La préconcentration du lactosérum au plus près des producteurs divise par 6 le volume à transporter et donc l'effectif de camions citernes en transit vers St-Flour et Chasseneuil-du-Poitou

Bonilait Protéines est classée sous la rubrique ICPE n°3642 et doit répondre aux directives IED¹. Suite au dossier de réexamen périodique transmis à l'Administration, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) du Puy-de-Dôme lui a demandé d'établir un dossier d'autorisation environnementale.

Ce dossier se rapporte aux investissements réalisés au cours de la dernière décennie. Lesquels ont permis de porter le volume journalier autorisé à traiter de 170 m³/jour à 350 m³/jour. **Il s'agit d'une validation environnementale de ces opérations donc de l'existant.**

¹ ED. Directive n°2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

2 - Avis de la MRAE du 7 mai 2024 sur l'augmentation des activités de la société à Tauves. Réponse de Bonilait

L'avis MRAE porte sur l'augmentation d'activité sur la dernière décennie. Elle inclue :

- la mise en place d'une **installation d'osmose inverse en 2014**,
- la création d'un atelier de **prétraitement du sérum en 2016**,
- le changement de la chaudière au fioul par une **chaudière fonctionnant avec du propane en 2021**,
- diverses **améliorations techniques réalisées en 2022**.

Contexte et présentation du proje

☞ Le dossier ne précise pas la distance moyenne parcourue par les produits finis entre le site et les usines qui les utilisent.

R. Le sérum préconcentré est envoyé :

- à Chasseneuil du Poitou, à 300 km, pour 95 % des produits finis.
 - à Saint-Flour, à 100 km de Tauves, pour 5 % des produits finis.
- La crème est expédiée à Rives d'Andaines (61) à 580 km.

☞ Préciser la part que l'approvisionnement en matières premières de la société fromagère de Tauves a représenté et représente pour la société Bonilait sur le site contigu

R. Part de l'approvisionnement en matières premières de la SFT par rapport aux matières premières totales reçues

	2021	2022	2023
Sérum SFT (extrait sec en tonnes)	867	825	821
Sérum total reçu (extrait sec en tonnes)	6 615	7 046	7 324
Part sérum SFT / sérum total reçu	13,1%	11,7%	11,2%

☞ Préciser les modalités de traitement des effluents en commun.

R. Les modalités de traitement des eaux usées de Bonilait par la SFT sont définies dans le DDAE². Les effluents sont rejetés vers une lagune de stockage, en mélange avec les eaux usées de la SFT, avant d'être épandus sur des terres agricoles via un réseau

² DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale). Dossier administratif et technique à effectuer pour toute installation (nouvelle ou à modifier) pouvant présenter des dangers ou inconvénients selon l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement

d'irrigation. Un suivi agronomique des épandages est effectué tous les ans.

Etat actuel de l'environnement et son évolution, incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

☞ Compléter le dossier avec des données antérieures à la mise en œuvre du projet : données de l'étude d'impact du dossier d'autorisation de 1994. Reprendre l'analyse des incidences sur l'environnement. Si nécessaire prévoir des mesures supplémentaires d'évitement et de réduction de ces incidences.

R. Bonilait Protéines ne dispose pas de l'étude d'impact de 1994. Il n'est donc pas possible de compléter l'étude d'impact avec ces données compte tenu du délai imposé.

Eaux superficielles et souterraines

☞ Préciser par an les quantités :

- d'eau nécessaire pour le fonctionnement avec la répartition par type de poste,
- d'eaux usées émises avec la proportion recyclée.

R. Jusqu'en avril 2024, l'eau de ville était utilisée pour les usages suivants :

- Sanitaires
- Appoint de la TAR. Depuis fin 2023, l'appoint est effectué avec l'eau osmosée.
- Rinçage des citernes. Depuis avril 2024, l'eau de constitution du sérum est utilisée pour le rinçage final.

A présent, seules les eaux sanitaires proviennent de l'eau de ville. Consommation : 15 m³ /mois.

Quantité d'eau de condensat produite et réutilisée pour le lavage des équipements (tanks, camions, ...).

Quantité d'eau de condensat	2022	2023
- Produite m ³	99 661	99 832
- Réutilisée = eaux usées rejetées m ³	47 400	61 714
% réutilisé	48%	62%

La proportion de réutilisation des eaux de condensats de l'ordre de 50 à 60 % devrait augmenter avec le rinçage des citernes mis en place depuis avril 2024.

- ☞ Localiser le point de rejet des eaux pluviales et de condensats au cours d'eau du Beautoume
- R. *Carte Localisation du point de rejet des eaux pluviales et des condensats. Le Beautourne se situe à environ 2 km*
- ☞ Tracer davantage l'origine, la nature des polluants et détailler les moyens mis en œuvre afin d'arrêter la pollution constatée en 2022
- R. *En 2022, les investigations menées suite à la pollution ont permis de détecter une fuite de sérum au niveau de l'évaporateur. La réparation de cette fuite a permis de retrouver des valeurs inférieures aux valeurs limites au niveau des eaux de condensats envoyées au Beautourne. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, les analyses sur les eaux de condensats seront faites à fréquence mensuelle sur les paramètres organiques (DCO notamment) afin de détecter plus rapidement une éventuelle fuite de sérum.*
- ☞ Fournir le plan d'épandage des rejets d'eaux industrielles, commun avec la Société Fromagère de Tauves voisine.
- R. *Le plan d'épandage et le suivi agronomique sont effectués sous la responsabilité de la Société Fromagère de Tauves*

Cadre de vie des riverains

- ☞ Préciser quels sont les rejets issus de la tour aéroréfrigérante et fournir les derniers résultats du suivi déjà effectué.
- R. *Une partie de l'eau de la TAR est évaporée dans l'atmosphère, l'autre partie est rejetée vers le réseau d'eaux usées. Tous les résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs limites hormis la température qui dépasse légèrement les 30 °C. Les eaux de la TAR rejoignent les eaux usées et sont dirigées vers la lagune de stockage des effluents en mélange avec les eaux usées de la SFT avant d'être épandues. La température n'a pas de conséquence particulière puisque les eaux ne sont pas rejetées au milieu aquatique. Analyses de légionelles effectuées sur les eaux de la TAR en 2024. Les résultats sont inférieurs aux seuils de qualité de l'arrêté*

du 14/12/2013 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921).

Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

☞ Ajouter un bilan des émissions de gaz à effet de serre, en incluant l'ensemble des émissions liées au projet, notamment celles liées au transport des produits depuis et vers le site, et celles liées au site voisin de la société fromagère de Tauves étant donné les liens fonctionnels présents entre les deux sites

R. - *Installations de combustion du site :*

. *La chaudière fonctionnant au propane a été installée en 2021. Puissance 1,7 MW. Ce qui classe le site à simple déclaration sous la rubrique n°2910 de la nomenclature des ICPE.*

. *Cette puissance ne soumet pas l'établissement aux dispositions du Système d'Echange de Quotas d'Emissions de gaz à effet de serre, mis en place par l'Union européenne pour réduire les émissions de CO2 (la combustion n'est visée par ce dispositif qu'au-delà d'une puissance de 20 MW).*

- *Installations de réfrigération du site :*

. *Les besoins frigorifiques sont couverts par des installations contenant au total 32 kg de fluides frigorigènes R410A ; cet Hydro-Fluoro-Carbures (HFC) se caractérise par un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone nul.....*

. *Le site n'est donc pas classé sous la rubrique n°1185-2 de la nomenclature des ICPE.*

. *Le bon état des installations est régulièrement contrôlé ; l'entretien et les tests d'étanchéité sont assurés par des prestataires frigoristes qualifiés,*

. *La perte de fluides dans l'air ne peut résulter que d'une fuite accidentelle.*

- *Emissions liées au transport routier :*

. *Le sérum est acheminé sur le site par camions dans un rayon de 60 km.*

. *La préconcentration réduit le volume de sérum par 6*

. *L'atelier de sérum fermier assure un débouché pour le sérum produit par les producteurs de Saint-Nectaire fermier et évite ainsi les pollutions liées à cette gestion du sérum.*

Les demandes de la MRAE concernant une analyse approfondie des émissions de gaz à effet de serre en incluant celles de la Société Fromagère de Tauves n'apparaissent pas proportionnées aux caractéristiques de l'activité et à ses impacts réels.

Incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité

☞ *Approfondir l'étude des incidences Natura 2000 en incluant les éventuelles incidences en cas de pollution accidentelle et les mesures prises pour limiter ce risque, et en prenant en compte la zone de protection spéciale « Gorges de la Dordogne ».*

R. *Le ruisseau du Beautourne est concerné par la zone Natura 2000 « Rivière à écrevisses à pattes blanches » (FR8301096). La zone de protection spéciale « Gorges de la Dordogne » est située à environ 890 m à l'ouest du site.*

Risque principal pour les milieux : la pollution accidentelle par rejet d'eau polluée. Ce risque provient surtout d'un déversement accidentel de sérum dans le réseau des eaux pluviales

Une inspection régulière des tanks de stockage et de l'évaporateur est mise en place pour détecter toute fuite.

Le programme de surveillance des eaux de condensats proposé comporte des analyses mensuelles et trimestrielles selon les paramètres (les fréquences actuelles sont annuelles). La détection d'une pollution sur les rejets vers le cours d'eau sera plus rapide. En cas de résultats anormaux, les eaux de condensats seront envoyées au réseau d'eaux usées afin de protéger le milieu aquatique.

Des analyses sur le Beautourne sont effectuées une fois par an dans le cadre du Suivi Agronomique des épandages de la Société Fromagère de Tauves. Ces analyses permettent de vérifier l'impact de l'ensemble des activités en amont et en aval du plan d'épandage dont les rejets des eaux pluviales de toiture et de condensats de Bonilait Protéines.

Ce bilan est communiqué annuellement à l'Inspection des ICPE par la Société Fromagère de Tauves.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

☞ Décrire les raisons notamment environnementales ayant conduit au choix du projet retenu.

R. *Bonilait Protéines est implantée à Tauves depuis 1994.*

Modifications survenues sur le site

- *La mise en place en 2014 de l'osmose inverse afin de réutiliser les eaux de constitution de sérum comme eau servant pour les lavages des tanks, des camions, de l'évaporateur, etc. et réduire la consommation de combustibles pour le concentrateur vapeur.*
- *La mise en place en 2016 de l'atelier sérum fermier crée un débouché pour le sérum produit par les exploitations agricoles fabriquant le Saint-Nectaire fermier.*
- *En 2021, Bonilait Protéines crée une chaufferie dédiée à la nouvelle chaudière dont le combustible est le propane (meilleure efficacité énergétique). Cette chaudière est moins puissante que la précédente fonctionnant au fioul lourd. La chaufferie répond aux prescriptions générales de l'arrêté du 3/08/2018 relatif aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique n°2910. Bonilait Protéines maîtrise les risques liés à l'exploitation de cette chaudière.*

Le projet ne comporte pas de modification de l'activité. Les conditions d'exploitation actuelles des ateliers et des équipements seront maintenues. Il s'agit d'une régularisation de la situation administrative demandée par l'Inspection des ICPE.

2.3. Dispositif de suivi proposé

☞ Au regard des pollutions observées par le passé prévoir un suivi à intervalles réguliers des rejets d'eaux usées industrielles.

☞ Préciser :

- l'échéancier de mise en place des équipements pour l'autosurveillance des réseaux d'eaux pluviales et des eaux de condensats
- les mesures supplémentaires de réduction prévues en cas de concentrations élevées relevées lors du suivi
- les modalités de suivi des rejets atmosphériques prévues concernant la chaudière

R. *Les rejets d'eaux usées industrielles n'ont pas entraîné de pollution. C'est une fuite de sérum via la canalisation des eaux de condensats vers le Beautourne qui sont à l'origine de la pollution en 2022. Le suivi de ces eaux a donc été renforcé : analyse*

mensuelle ou trimestrielle selon les paramètres. Les analyses mensuelles notamment faites sur les paramètres organiques (DCO) permettront de détecter une éventuelle présence de sérum dans les rejets. Le suivi plus régulier permettra de détecter plus rapidement tout accident sur le rejet.

Un préleveur asservi au temps a été mis en place sur le rejet des eaux de condensats. Une étude technico-économique est en cours pour installer une mesure de débit et le prélèvement des eaux de condensats et les eaux pluviales.

En cas de concentrations élevées, les eaux de condensats pourraient être dirigées vers les eaux usées sous réserve de l'accord de la Société Fromagère de Tauves et dans les limites des volumes et des concentrations fixées dans la convention.

Concernant les rejets atmosphériques, le suivi des fumées est effectué tous les 3 ans sur les paramètres O₂, NO_x, CO, SO₂ (conformément à l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique n°2910 de la nomenclature des ICPE - régime Déclaration).

3- Le lactosérum fermier une ressource revalorisée

3.1 - Lactoservice implique les producteurs fermiers

L'AOP Saint Nectaire avec ses deux composantes - l'une laitière donc produite par coopératives/industriels avec laits de mélange le plus souvent pasteurisés et l'autre fermière - est en terme de tonnage l'une des plus élevées des AOP fromagères de France. La composante fermière de l'AOP est l'une des plus importantes filières fromagères fermières françaises ; à la fois en proportion 60 % de l'AOP et en volume

La majorité des producteurs fermiers se localisent dans un rayon très circonscrit de 60 km autour de Tauves.

Le lactosérum issu de la transformation du fromage Saint Nectaire fermier a été longtemps considéré comme un déchet. La principale valorisation reposait sur l'alimentation porcine à la ferme. Il était rejeté pour partie dans le milieu naturel et il impactait fortement l'environnement.

L'Interprofession du Saint-Nectaire prend en 2014 l'initiative - remarquable et unique en France - d'organiser la valorisation du lactosérum en lien direct avec les producteurs fermiers.

Elle crée Lactoservice société qui regroupe l'Interprofession du Saint-Nectaire et les producteurs fermiers utilisateurs du service. Avec Contrat signé, engagement dans la durée des producteurs fermiers. Et Cahier des charges exigeant que ceux-ci s'engagent à respecter pour conditions de stockage et conservation du lactosérum à la ferme.

Originalité de Lactoservice c'est un système de collecte indépendant mis en place pour collecter et acheminer le lactosérum des producteurs fermiers vers l'usine Bonilait à Tauves.

3.2 - Atelier sérum fermier un partenariat original

Lactoservice noue un partenariat avec Bonilait qui dispose d'un site de préconcentration en zone AOP à Tauves et traite 170 m³ / jour de lactosérum conventionnel donc dégraissé provenant de de coopératives et industriels qui produisent du fromage dans et hors zone St Nectaire.

Le lactosérum fermier tel qu'issu de la fabrication fromagère est brut donc non dégraissé. Le nouvel atelier sérum fermier est dédié à la récupération de la crème avant préconcentration. Laquelle permettra de rémunérer pour partie ou en totalité les frais de l'amenée à l'usine de Tauves.

Après écrémage le sérum fermier sera préconcentré sur le site de Tauves puis envoyé sur d'autres sites du groupe pour transformation en poudre de lait.

Lactoservice gère donc depuis 2016 la collecte du lactosérum pour le compte des producteurs fermiers. 2 entreprises assurent cette collecte couvrant chacune une partie de la zone AOP.

Lactoservice a assuré le portage technique et financier de l'atelier sérum fermier lequel a bénéficié d'aides publiques.

Bonilait qui a investi dans le bâti garantit la transformation du lactosérum des producteurs fermiers.

L'organisation repose ainsi sur 4 composantes : Lactoservice, producteurs fermiers, deux collecteurs, Bonilait. Elle permet de maîtriser le devenir du lactosérum des producteurs fermiers et ce faisant de valoriser les coproduits qu'on peut en extraire : crème, lactosérum dégraissé

3.3 - Bilan global très positif

- Les producteurs respectent très bien le cahier des charges avec un lactosérum reconnu de très bonne qualité.
- Collecte et valorisation sont sécurisées au niveau sanitaire
- Totale transparence vis-à-vis des producteurs du point de vue des produits et des coûts. Ils sont en quelque sorte actionnaires de Lactoservice qui peut leur imputer des frais de collecte ou au contraire les rémunérer pour la livraison du lactosérum en fonction du résultat.
- Le lactosérum fermier devient de déchet une véritable ressource et une matière première précieuse qui après extraction de la crème et préconcentration à Tauves sera transformée en poudre pour la nutrition animale et la fabrication de produits d'alimentation humaine à Chassenuil-du-Poitou et Saint-Flour.
- Les producteurs adhérents sont partie prenante d'un système qui leur donne satisfaction où tout est cadré avec statuts déposés, contractualisation et transparence sur le résultat. Aussi restent-ils dans le système.
- Le volume d'activité de Bonilait passe du fait de cet apport de lactosérum fermier de 170 à 350 m³/jour.

4 - La Société Fromagère assure l'épandage des eaux usées

4.1 - Le stockage pré-épandage va être porté à 7000 m³

Une convention est actée en 1992 avec la Coopérative laitière voisine reprise depuis par la Société Fromagère pour le traitement des effluents de Bonilait.

Les volumes et flux issus de Bonilait augmentent au cours de la dernière décennie sous le double effet :

- de l'accroissement du volume traité qui passe de 170 à 350 m³ jour avec l'arrivée du lactosérum des producteurs fermiers de fromage St Nectaire
- de l'évolution des **pratiques devenues plus vertueuses avec une réduction drastique du recours à l'eau AEP** et son remplacement par des condensats issus de l'osmose inverse et de l'évaporateur pour assurer le nettoyage de l'ensemble des installations, tanks, citernes, camions.... Les condensats ainsi utilisés deviennent des eaux usées dirigées vers la lagune de la société Fromagère au lieu d'aller vers le ruisseau le Beautourne.

La convention de rejet Société Fromagère - Bonilait actée en 2023 précise entre autres pour les effluents rejetés vers la lagune de la SFT un volume moyen mensuel de 100 m³/jour, un volume mensuel maximum de 125 m³/ jour et une valeur limite annuelle de 35 000 m³ / an.

Bonilait dans son mémoire en réponse à la MRAE fait état d'un volume d'eaux de condensats réutilisée pour 2022 de 47 400 m³ et pour 2023 de 61 740 m³. Ceci correspond à 130 et 169 m³ d'eaux de condensats réutilisés donc d'eaux usées dirigées chaque jour vers la lagune de la SFT.

	2022	2023
Eau de condensat réutilisée = eaux usées rejetées m ³ / an	47 400	61 714
Eau de condensat réutilisée /jour m ³	130	169
Eaux usées rejetées en sus m ³ / an	12 400	26 714

La valeur limite annuelle de 35 000 m³ est dépassée à hauteur de 26% en 2022 et de 43% en 2023

Le mémoire en réponse à la MRAE indique que « La proportion de réutilisation des eaux de condensats devrait augmenter avec le rinçage des citernes mis en place depuis avril 2024 ». Ce qui signifie que le chiffre de 169 m³/ jour pourrait être dépassé.

Termes de la convention :

« article 5. Obligation des parties. Bonilait s'engage à rejeter ses effluents dans les limites de la présente convention de rejet »,

« article 8. Cessation de service. La SFT peut décider de procéder à la fermeture du branchement en cas de non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par la présente convention »

« art. 6. Mise en conformité. La SFT dispose de bassins de stockage d'une capacité totale de 3 300 m³. Ce volume de stockage a été mis en place en 2008 pour répondre aux prescriptions de son arrêté préfectoral encadrant les épandages, notamment l'article 2.2 qui indique qu'une capacité de stockage d'un mois devait être en place.

Elle a élaboré un plan d'épandage permettant de recycler les eaux usées. La dernière mise à jour du plan d'épandage de 2022, intégrant un nouvel agriculteur, comporte 152,8 ha épandables.

Suite à l'augmentation du volume épandu et des flux en provenance de Bonilait, le stockage actuel ne correspond plus à un mois de stockage.

Un chiffrage est en cours pour réaliser une capacité additionnelle de stockage de 3 700 m³ sur les terrains de la SFT. Les travaux seront réalisés par la SFT et seront supportés financièrement par Bonilait dans le cadre de sa redevance au m³».

4.2 - Un plan d'épandage bien calibré

La SFP gère les épandages de ses effluents et ceux de Bonilait sous sa responsabilité.

Les parcelles dédiées à l'épandage se situent tout près à 1,5 km du site au maximum. Les eaux usées de la lagune les rejoignent via des canalisations souterraines

Le plan d'épandage est très largement dimensionné : 152,8 ha de prairies naturelles dont 115 ha soit seulement 75 % de la surface contractualisée épandue réellement tous les ans. D'où de belles marges d'adaptation et de sécurité.

Tenue d'un Cahier d'épandage remis tous les mois au bureau d'études en charge du contrôle et du suivi agronomique.

A partir d'analyses des effluents épandus et aussi d'analyses de sols conduites par la SFT et le bureau d'études ce dernier calcule les flux d'azote, phosphore, potasse, chaux et magnésie de chaque parcelle. L'apport de minéraux aux parcelles du plan d'épandage via les effluents se fonde sur les connaissances agronomiques et des données précises et quantifiées.

Le plan d'épandage paraît suffisamment dimensionné. 152,8 ha suffiraient, la capacité d'épuration agronomique étant bonne.

La quantité d'eaux usées épandues par ha pourrait croître car existent des marges d'apports au regard des besoins nutritifs de la couverture végétale de ces parcelles.

Le plan d'épandage est bien dimensionné. Par contre la lagune de la SFT capacité de stockage 3 300 m³ est désormais insuffisante pour assurer 1 mois de stockage entre épandages.

La mise en place par la Société Fromagère d'une lagune supplémentaire de capacité 3700 m³ est prévue d'ici au plus tard fin 2024. Aussi la capacité de stockage de 1 mois des eaux usées en provenance de la SFP et de Bonilait sera restaurée. Ce conformément à l'arrêté préfectoral de 2008 et sans a priori modifier quoi que ce soit au niveau du plan d'épandage

Existents des contrôles réguliers de la DDPP en charge du suivi administratif ICPE sur le plan d'épandage et de l'Agence de l'eau sur le suivi agronomique

Face à la très forte incitation faite à Bonilait de réduire l'utilisation d'eau AEP la société conduit désormais les lavages industriels exclusivement avec des eaux de condensats ce qui en fait des eaux usées. D'où l'urgence de réaliser le stockage additionnel de 3 700 m³. Dans cette attente Bonilait s'organise pour réduire le volume d'eaux dirigées vers la lagune de la Société Fromagère.

4.3 - Un épandage avantageux pour les agriculteurs partenaires

Les parcelles retenues et contractualisées pour intégrer le plan d'épandage répondent à divers critères tels que proximité de la SFT, absence de pente, distance des habitations..... 5 exploitations concernées pour une partie de la surface en fonction des besoins avérés en surfaces d'épandage et des caractéristiques des parcelles

Le mise à disposition de la SFT de parcelles pour l'épandage génère des contraintes inhérentes à leur exploitation. Et des compensations. Ainsi

- Les agriculteurs reçoivent une rémunération de l'ordre de 80 € / ha contractualisée pour l'épandage.
- La SFT assure l'intégralité de l'opération épandage. Ce en coordination avec les agriculteurs concernés pour s'adapter aux contraintes d'exploitation : fauche.....
- Ceux-ci bénéficient d'une fertilisation en grande part gratuite du fait des éléments minéraux N, P, K apportés par les eaux épandues. Et la SFT apporte tous les 2 ans de la chaux sur les parcelles épandues
- En été et période de sécheresse l'épandage permet aux agriculteurs de faire des coupes supplémentaires sur les parcelles contractualisées et d'engranger sur celles-ci davantage de fourrages. D'où un avantage comparatif par rapport aux agriculteurs qui ne font pas partie du plan d'épandage.

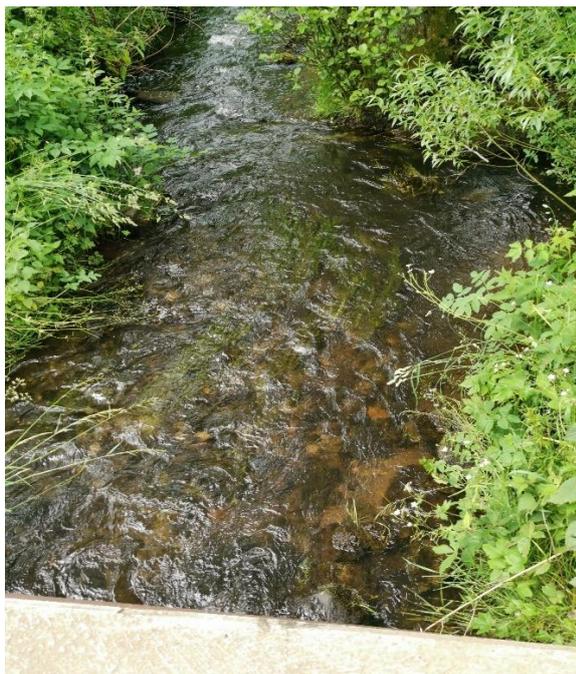
En définitive le système donne satisfaction. Les agriculteurs seraient plutôt demandeurs pour bénéficier de ces eaux car faire de l'épandage est avantageux.

Faire de l'épandage est avantageux aussi pour l'ensemble SFT-Bonilait. La mise en œuvre d'une station d'épuration, son fonctionnement et maintenance généreraient en effet pour ces 2 entités une charge bien supérieure.

5. - Pollution constatée en 2022 : exceptionnelle et unique depuis la mise en service de l'usine.

En 2022 il y a eu une fuite accidentelle au niveau de l'évaporateur. Aussi un peu de lactosérum passait dans les eaux de condensats rejetées dans la rivière le Beautourne. La fuite colmatée tout est devenu conforme ainsi que le prouvent les analyses post-réparation

Photo D. Cayla



Le Beautourne zone Natura 2000 reçoit des condensats

Prévention pollution accidentelle :

- Inspection régulière de l'ensemble des matériels pour détecter fuite.
- Analyses plus fréquentes eaux de condensats
- Analyses eaux Beautourne
- Si condensats pollués envoi vers réseau eaux usées

Les enseignements tirés. Prévenir toute fuite par une **maintenance préventive sur les équipements**, une inspection régulière de l'ensemble des matériels. Si fuite il y a la détecter le plus vite possible par une augmentation de la fréquence des analyses des eaux de condensats. Vérifier la qualité des eaux du Beautourne et en cas de dégradation s'assurer de l'origine : condensats de Bonilait Protéines ou épandage des eaux usées sur prairies voisines sous la conduite et responsabilité de la Société Fromagère

A part cet accident, unique en 3 décennies, imprévisible mais toujours possible il n'a jamais existé de problème de pollution ni d'atteinte à l'environnement dans le fonctionnement de Bonilait Protéines.

6. - Energie. Passage du fioul lourd au gaz propane un progrès majeur

Depuis la création de l'usine énergie utilisée pour le fonctionnement le fioul lourd. Mais cuve vieillissante. Vieille chaudière surdimensionnée par rapport aux besoins en vapeur et qui consomme beaucoup. Pas de chaufferie dédiée ; chaudière localisée dans le local maintenance....

En 2021 passage au gaz propane dont le pouvoir calorifique est supérieur à celui du fioul lourd. Moindre consommation et meilleurs rendements. Chaufferie dédiée avec porte coupe-feu. Nouvelle installation plus petite. Avec maîtrise des risques.

Photo D. Cayla



**Recours au gaz propane
(GPL) cuve 70 m³ 34 tonnes**

Photo D. Cayla

**Nouvelle chaudière
dans chaufferie
dédiée et sécurisée**



Outre l'aspect économique l'entreprise a fait le choix de supprimer le fioul lourd parce qu'il est très polluant. Objectif du groupe auquel elle appartient : - 50 % de CO₂ à l'horizon 2030. Aussi tout est-il mis en œuvre pour y parvenir. La suppression du fioul lourd et le passage au GPL en font partie

7 - Confinement pour contenir d'éventuels déversements accidentels de lactosérum au déchargement

Deux quais de déchargement du lactosérum existent au niveau de l'usine pour la réception du produit provenant des entreprises/coopératives productrices de Saint Nectaire laitier et des producteurs fermiers.

Un quai de déchargement est relié à un confinement : la lagune de stockage des eaux usées de la Société Fromagère.

Objectif. Que pour les 2 quais de réception du sérum si déversement accidentel d'une citerne le produit épandu soit confiné dans un bassin situé au plus près des deux quais. Un système de vannes reliant les deux quais à ce bassin.

Au moment de l'enquête publique, en juin-juillet 2024, ce confinement dédié aux éventuels déversements accidentels de lactosérum lors des déchargements de citernes approvisionnant le site était en cours d'édification.

En cas de déversement accidentel existera donc la possibilité de dévier le lactosérum épandu pour éviter de polluer la lagune de la Société Fromagère et/ou l'environnement immédiat du site.

Les citernes mises en œuvre pour ce confinement sont enterrées et d'une capacité de 160 m³. Le lactosérum épandu ainsi isolé une entreprise de dépollution viendra pomper le produit en vue de sa destruction.

Cette mesure est préventive. Selon les dires des responsables tant de la Société Fromagère que du site Bonilait de Tauves **aucun déversement accidentel de lactosérum n'est intervenu à l'occasion des déchargements depuis la création du site.**

8 - Bonne information du public via le registre numérique

L'enquête publique concerne des aménagements réalisés au cours de la dernière décennie et qui ne génèrent pas de problèmes environnementaux en lien avec eux. Au contraire ces aménagements vont dans le sens d'une amélioration des impacts environnementaux de l'activité du site.

Il ne s'agit pas d'un projet mais d'une validation d'investissements réalisés de manière tout à fait réglementaire

Pas de déplacement en mairie pour consulter le dossier papier ou rencontrer le commissaire enquêteur ni pour formuler des requêtes

Le dossier internet a connu 25 visiteurs 54 visualisations de fichiers et 34 téléchargements. Ce qui dénote à la fois l'information et l'intérêt de la population pour le sujet.

Mais le fonctionnement du site à l'issue de ces investissements ne suscite pas de remarques

En synthèse

- ☞ Bonilait a su nouer des **partenariats judicieux et fructueux avec l'Intersyndicale St Nectaire** pour l'apport et le traitement du lactosérum des producteurs fermiers **et avec la Société Fromagère** présente sur le site juste à côté pour l'épandage des eaux usées.
- ☞ L'organisation de la **collecte et du traitement du lactosérum des producteurs fermiers de fromage St Nectaire une avancée majeure**. Supprime pollutions et gaspillage au stade fermier. Valorise un co-produit noble mes-utilisé.
- ☞ Les eaux industrielles de la Société Fromagère et de Bonilait sont épandues sur prairies au plus près du site avec toutes les garanties requises et vérifiées. **Système qui satisfait toutes les parties concernées et ne génère aucune pollution.**
- ☞ Suppression du fioul lourd très polluant et passage au gaz propane (GPL). Amène une réduction des émissions de CO2. Sécurisé et performant
- ☞ Tour aéroréfrigérante le risque majeur les **légionelles**. Le suivi régulier règlementaire démontre qu'**il n'y en a jamais eu**
- ☞ **Pas de nuisances sonores liées aux installations**. Les machines bruyantes sont confinées à l'intérieur des bâtiments : chaufferie, osmoseur, évaporateur..... Tour aéroréfrigérante en extérieur des bâtiments n'émet pas de bruit.

- ☞ **Pollution constatée en 2022 unique et accidentelle** : petite fuite de sérum au niveau de l'évaporateur ; invisible, détectable par analyses des eaux de condensats. Aussi institution d'une inspection régulière de l'évaporateur et d'une fréquence plus rapprochée des analyses. Si fuite eaux de condensats dirigées vers les eaux usées.

- ☞ Les eaux de condensats rejetées à la rivière ne doivent pas dépasser 30°. Les contrôles hebdomadaires sortie rivière indiquent **une température de rejet inférieure à 25°**.

- ☞ **Participation active de la population à l'enquête publique** via le dossier numérique. Pas d'atteintes avérées à l'environnement d'où pas de requête.

L'activité de Bonilait peut être qualifiée d'exemplaire.

Elle valorise les lactosérums co-produits de la fabrication fromagère et produits nobles. Elle contribue ainsi à la vitalité de l'agriculture locale.

Ce sans atteintes à l'environnement bien au contraire. Avec cette valorisation elle œuvre en sa faveur en amont au niveau des exploitations

Investissements et évolutions techniques objets du présent dossier constituent toujours des avancées au plan environnemental.

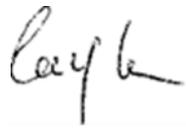
Le commissaire-enquêteur émet un

Avis FAVORABLE

à la délivrance d'une autorisation environnementale à Bonilait Protéines pour les investissements et aménagements réalisés sur le site de Tauves depuis 2014.

Chamalières le 12 août 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayla', is centered on the page. The signature is written in a cursive style and is contained within a light gray rectangular box.

D. CAYLA